

# ASSOCIATION N'DANZA

## *REGLEMENT INTERIEUR*

### I.- Modalités d'inscription

Lors de l'inscription, tout adhérent doit produire :

- Un certificat médical d'aptitude à la danse, délivré depuis moins de deux mois ;
- La fiche d'inscription dûment remplie, validée, pour les mineurs, par le détenteur de l'autorité parentale.

Les adhérents sont invités à faire connaître à l'association les changements d'adresse postale ou de coordonnées téléphoniques ou électroniques.

### II.- Tarifs de cours et modalités de paiement

Le tarif des cours pour l'année en cours figure sur la fiche d'inscription.

Le règlement est effectué en espèces ou par chèque bancaire ou postal.

Il peut être procédé à un règlement fractionné par remise de trois chèques distincts (pour être encaissés dans les trois mois suivant l'inscription).

Pour les cours organisés dans les MJC, la contribution est reversée à celles-ci qui déterminent annuellement le montant de ladite contribution.

Toute inscription est un engagement à l'année (scolaire ou universitaire, débutant le 1<sup>er</sup> septembre. Les cours ne sont ni cessibles à une autre personne, ni remboursables.

En cas de problème médical exemptant l'adhérent d'activité physique ou sportive, il pourra être procédé exceptionnellement au remboursement des cours non suivis sur une période supérieure à un mois sur présentation d'un certificat médical circonstancié.

Un groupe ne pourra être constitué que s'il y a huit adhérents au minimum qui s'inscrivent.

### III.- Déroulement des séances

Les horaires et lieux des cours figurent sur la fiche d'inscription.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni jours fériés, sauf cours de rattrapage mentionnés ci-après.

En cas d'absence de l'animatrice (congé de maladie, formation), les cours sont susceptibles d'être rattrapés. L'information est communiquée dans les meilleurs délais (notamment par courrier électronique - e-mail).

Les adhérents doivent être en tenue adaptée à l'activité.

Ils sont tenus de se respecter les uns les autres et de respecter la discipline générale durant les séances. L'usage des téléphones portables est interdit pendant les séances.

#### IV.- Dispositions relatives à la sécurité

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux ;
- De manipuler des objets susceptibles de porter atteinte à la sécurité (risque d'incendie : briquets) ou à l'intégrité des personnes (ciseaux, couteaux ...).

Les adhérents sont invités à ne pas disposer d'objets de valeurs pendant les séances ou dans les vestiaires (bijoux, téléphones portables, argent etc.). L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

#### V.- Spectacle de fin d'année

L'association organise un spectacle de fin d'année (une ou deux séances).

Les adhérents sont invités à respecter leur engagement à participer au spectacle ainsi qu'à sa préparation (répétitions, confection des costumes de scène).

#### VI.- Sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner la suspension immédiate ou l'exclusion de l'adhérent.